

2022
Reçu

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2022
à 19 heures 45
à la salle du conseil municipal

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 22 septembre 2022 et affichée le 22 septembre 2022
- Le compte-rendu est affiché le 03 octobre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents excusés : VOUILLOT Nelly et DENERVAUD Laurent

Pouvoirs : VOUILLOT Nelly donne pouvoir à MINARY Claude
DENERVAUD Laurent donne pouvoir à LAITHIER Gérard

Ordre du jour :

1. Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC)
2. Marché aménagement de la mairie – Lot n°1 BOUCARD – Avenant n°1
3. Marché aménagement de la mairie – Lot n°2 ASN CONSTRUCTION – Avenant n°1
4. Transports scolaires Granges Dessus – Convention avec la Région – Avenant n°1
5. Transfert de la compétence eau – Mise à disposition des biens
6. Projet vente de terrain – M. Gérard MAIRE
7. Voyage à Paris – visite du Sénat
8. Congrès des Maires de France à Paris
9. Frais de gardiennage Eglise – Année 2022
10. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2022
11. Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) - Année 2022
12. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
13. Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2022
14. Décompte 2021 – Secrétariat Intercommunal
15. Mise en place de la collecte et le traitement des mégots
16. Motion à la formation des secrétaires de mairie
17. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
18. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme VUILLEMIN Sophie secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 04 juillet 2022 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commission eau - CCGP:

Le dossier de création d'un bassin de rétention à la station d'épuration est en suspens, en attente des subventions.

À la suite d'un défaut de traitement des UV sur le puits des Granges il y a un projet de chloration de l'eau, pris en charge par la CCGP.

Le projet de renouvellement des conduites d'eau rue de l'école et rue des Maréchets est planifié pour 2024/2025. Ce qui ne correspond pas à ce qui nous avait été annoncé précédemment pour l'année 2023.

Il est constaté une légère remontée du niveau d'eau dans les puits de captage, suite aux dernières pluies.

Séance n° 06-- Affaire n°01

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220601

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - FPIC.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités "moins favorisées".

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

1 - celle dite dérogatoire à la majorité des 2/3.

2 - celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

À compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100 % par la CCGP.
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75 % par la CCGP et à 25 % par les communes.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, la CCGP, à la majorité, s'est prononcée en faveur de la poursuite de la répartition actuellement en vigueur, à savoir :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100 % par la CCGP.
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75 % par la CCGP et à 25 % par les communes.

Le montant pour les différentes collectivités est donné dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du FPIC selon les modalités détaillées dans le tableau ci annexé.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220602
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Marché aménagement de la mairie – Lot n°1 BOUCARD – Avenant n°1

Le Maire rappelle que le 03 février 2022, a été approuvé un marché initial en vue de l'aménagement de la mairie avec l'entreprise BOUCARD pour le lot n°1 terrassement, pour un montant de 30 376.72 € HT soit 36 452.06 € TTC.

Ce jour, est présenté le projet d'avenant concernant des travaux d'aménagement extérieur par l'entreprise BOUCARD.

Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve ledit avenant d'un montant de 3 853.90 € HT – 4 624.68 € TTC ;
- Dit qu'il en découle l'opération définitive suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	30 376.72 €	36 452.06 €
Avenant N°1 – travaux secs	3 853.90 €	4 624.68 €
Marché définitif	34 230.62 €	41 076.74 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220603
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Marché aménagement de la mairie – Lot n°2 ASN CONSTRUCTION – Avenant n°1

Le Maire rappelle que le 03 février 2022, a été approuvé un marché initial en vue de l'aménagement de la mairie avec l'entreprise ASN CONSTRUCTION pour le lot n°2 gros œuvre, pour un montant de 42 568.14 € HT soit 51 081.77 € TTC.

Ce jour, est présenté le projet d'avenant concernant des travaux d'aménagement extérieur par l'entreprise ASN CONSTRUCTION.

Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Séance n°06 du mardi 27 septembre 2022

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité:

- Approuve ledit avenant d'un montant de 4 784.23 € HT – 5 741.08 € TTC ;
- Dit qu'il en découle l'opération définitive suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	42 568.14 €	51 081.77 €
Avenant N°1 – travaux secs	4 784.23 €	5 741.08 €
Marché définitif	47 352.37 €	56 822.85 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220604
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Transports scolaires Granges Dessus – Convention avec la Région – Avenant n°1

Le Maire expose au conseil municipal que la Région confie, par délégation, la compétence transports scolaires : ce n'est pas le Syndicat des Fontaines mais la commune qui est concernée par le circuit 293001MP-Granges Dessus.

Une convention a été signée en ce sens avec la Région. Elle expire le 31/07/2022.

Il y a donc lieu d'approuver une nouvelle convention (avenant n°1).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de la compétence transports scolaires par le circuit Granges l'Eglise/ Granges Dessus, pour 3 années scolaires soit du 01 août 2022 jusqu'au 31 juillet 2025.
- Dit que la Région s'engagera à verser une compensation financière pour aider la commune à supporter le cout du transport effectué.
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Séance n°06 – Affaire n°05

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220605
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Transfert de la compétence eau – Mise à disposition des biens

La compétence eau a été transférée à la CCGP au 1er janvier 2022 (Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021).

Pour ce qui concerne les biens, le maire expose ce qui suit :

– en application des articles L 5211-5 et L 5211-17 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale - la CCGP - est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente, la commune.

L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que *"lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.*

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

–En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau

Considérant que le transfert de la compétence "eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la CC GP des biens meuble et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune et la CCGP,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CC GP et d'autoriser le maire à le signer.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le procès-verbal tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée :

– approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2022.

– autorise le maire à le signer.

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents : 13 puis 12 Blancs / Nuls : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 220606
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Projet vente de terrain – M. Gérard MAIRE

M. MAIRE Gérard sort de la salle.

Le maire expose au conseil municipal la demande formulée par M. et Mme MAIRE Gérard portant sur l'acquisition dans le cadre de la construction d'un garage de la parcelle n°144, propriété de la commune, d'une superficie de 22ca, contiguë à la propriété des intéressés.

Il est proposé à l'assemblée de réserver une suite favorable à cette demande.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à M. et Mme MAIRE Gérard la parcelle n°144p, d'une contenance de 22ca, au prix de 40 €/m²
Montant de l'opération : 880.00 €
- Décide que tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.

Séance n°06 – Affaire n°07

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220607
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Voyage à Paris – visite du Sénat

Le maire expose au conseil municipal qu'une délégation de la commune, composée de 20 personnes, doit se rendre à Paris à l'invitation de M le Sénateur pour visiter le Sénat.

Cet événement, d'intérêt communal, permet aux participants de mieux connaître et d'échanger sur le rôle et missions du Sénat et des sénateurs au sein de la vie démocratique.

Il est donc sollicité auprès de l'assemblée l'octroi d'un mandat spécial afin de participer à ce voyage les 18 et 19 octobre 2022.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–confère le caractère de mandat spécial au voyage précité, d'intérêt communal.

–Décide de prendre en charge les frais de transport (train) et d'hébergement (1 nuit) tels qu'ils figureront dans les pièces justificatives.

Séance n°06 – Affaire n°08

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220608
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Congrès des Maires de France à Paris

Le Maire expose au conseil municipal qu'une délégation de la commune, composée de 3 élus, doit se rendre à Paris pour participer au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 22,23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris. Cet événement, d'intérêt communal, permet aux élus de participer à des débats, de dialoguer et de questionner les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la collectivité.

Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale. Il est donc sollicité auprès de l'assemblée l'octroi d'un mandat spécial afin de participer aux 103ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité aux dates précitées.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, du 22 au 24 novembre 2022, des élus suivants :

- M. CHARMIER Raphaël, Maire
- M. LAITHIER Gérard, 1er ou adjoint
- Mme VUILLEMIN Sophie, 2^{ème} adjointe

– Décide de prendre en charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement tels qu'ils figureront dans les documents justificatifs fournis par l'association des maires du Doubs ou par les élus.

Séance n°06 – Affaire n°09

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220609
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Frais de gardiennage Eglise – Année 2022

Le maire expose au conseil municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **maximum** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 03 mai 2022 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– fixe les indemnités pour le gardiennage de l'église pour 2022 comme suit :

479.86 € à Madame BOURDIN Isabelle, gardien résidant dans la commune.

Séance n°06 – Affaire n°10

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220610
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
 Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit $1\,267 \times 0,61$ (population municipale) = 772.87 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement, à hauteur de 0,61 € par habitant soit $1\,267 \times 0,61$ (population municipale) = 772.87 euros.

Séance n°06 – Affaire n°11

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220611
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) - Année 2022

La contribution étant compétence de la CCGP, la délibération concernant le FAAD n'a pas lieu d'être.

Séance n°06 – Affaire n°12**OBJET : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires**

Point annulé (la commune consulte directement Groupama)

Séance n°06 – Affaire n°13

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220613
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2022
Artère aérienne (km)	56.85 €/km
Artère souterraine (km)	42.64 €/km
Installation au sol (m ²)	28.43 €/m ²

Pour la commune, la redevance est de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2022	Redevance 2022
Artère aérienne (km)	3.06	56.85€/km	173.96 €
Artère souterraine (km)	8.127	42.64€/km	346.53 €
Installation au sol (m ²)	1.5	28.43€/m	42.64 €
			563.13 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 202 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour 2022,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

*Séance n°06 – Affaire n°14***OBJET : Décompte 2021 – Secrétariat Intercommunal**

Il est porté à la connaissance du conseil que la CCGP a établi le décompte pour le secrétariat intercommunal pour l'année 2021

Séance n°06 – Affaire n°15

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220615
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Mise en place de la collecte et le traitement des mégots

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Le cas échéant, assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,

L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune des Granges-Narboz dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire lui propose de signer le contrat entre la commune des Granges-Narboz et ALCOME ;

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune des Granges-Narboz et ALCOME pour la durée de l'agrément
- Autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Séance n°06 – Affaire n°16

Présents : 13 Blancs / Nuls : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 220616
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Motion à la formation des secrétaires de mairie
 Séance n°06 du mardi 27 septembre 2022

VU

- . Le code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM »

17) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D18/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AD 93 - 33 Grande Rue – AD 95 - Champs Bolandoz – AD 97 - 31 Grande Rue pour une superficie totale de 2286 m².**

D19/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AH 321 (1132 m²) 6 Rue de l'Eglise – AH 329 (852 m²) Pré Dornier – AH330 (85 m²) Pré Dornier – AH 333 (159 m²) 7 Rue de l'Eglise – AH 325 (94 m²) Pré Dornier – d'une contenance totale de 2322 m²**

D20/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AE 51 (794 m²) 29 rue des Pesettes**

D21/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AD 19 (2131m²) – 8 Lotissement Bellevue**

Séance n°06 du mardi 27 septembre 2022

D22/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AA 122 (9008m²) – 22 rue Bernard Palissy - AA 83 (13213 m²) – POMMIERS RONDS**

D23/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AA 121 (747m²) – 14 rue Bernard Palissy - AA 81 (484 m²) – POMMIERS RONDS**

D24/2022

Afin de procéder à la réfection de grilles sur la Grande rue, un marché est conclu avec l'entreprise COLAS – ZA aux Grands Champs – 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE – pour un montant de **9 778.00 € HT, soit 11 733.60 € TTC.**

Contrôle du réseau d'assainissement Eaux Usées rue des Chevreuils par SOPRECO. Devis signé pour un montant de 813.65 € HT – 976.38 € TTC

D25/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

- **AH 321 (1132 m²) – AH 329 (852 m²) – AH 330 (85 m²) – AH 333 (159 m²) – AH 325 (94 m²) – d'une contenance totale de 2322 m²**

18) Questions diverses

- M. Manuel Atauje Ortiz demande à louer la salle des fêtes le mardi de 18H à 19H pour des cours de Zumba enfants. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour mettre à disposition la salle une heure par semaine sachant que ce sont principalement des enfants de la commune qui assistent au cours.

-Guirlandes de Noël : Dans un souci d'économie d'énergies, le Conseil Municipal décide de diminuer le nombre de décorations mais de conserver le sapin.

-La commission embellissement du village souhaite mettre en place un « club » pour la décoration du village.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Raphael CHARMIER

La Secrétaire de séance
Sophie VUILLEMIN



Séance n°06 – Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Approbation du compte rendu du 04 juillet 2022		X
1.	Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC)	X	
2.	Marché aménagement de la mairie – Lot n°1 BOUCARD – Avenant n°1	X	
3.	Marché aménagement de la mairie – Lot n°2 ASN CONSTRUCTION – Avenant n°1	X	
4.	Transports scolaires Granges Dessus – Convention avec la Région – Avenant n°1	X	
5.	Transfert de la compétence eau – Mise à disposition des biens	X	
6.	Projet vente de terrain – M. Gérard MAIRE	X	
7.	Voyage à Paris – visite du Sénat	X	
8.	Congrès des Maires de France à Paris	X	
9.	Frais de gardiennage Eglise – Année 2022	X	
10.	Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Année 2022	X	
11.	Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) - Année 2022	X	
12.	Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires		X
13.	Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange (RODP) 2022	X	
14.	Décompte 2021 – Secrétariat Intercommunal		X
15.	Mise en place de la collecte et le traitement des mégots	X	
16.	Motion à la formation des secrétaires de mairie	X	
17.	Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal		X
18.	Questions diverses		X

Séance n°06 – Conseil Municipal du 27 septembre 2022 – Émargements

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
BERTIN-MOUROT Chantal		MINARY Claude	

CHARMIER Raphaël		MOUREAUX Arlette	
CHEVENEMENT Isabelle		ROUSSET Christophe	
DENERVAUD Laurent		MARGUET Cindy	
HENRIET Marielle		VACCA Fernand	
JAVAUX Augustin		VOUILLOT Nelly	Donne pouvoir à MINARY Claude
LAITHIER Gérard		VUILLEMIN Sophie	
MAIRE Gérard			